# Réunion du 19 novembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Conditions de vie des apprenants	522

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III - Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la

rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à

l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son

article 37.

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la

Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation 1 professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations

sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille

pour l'emploi

VU la délibération du Conseil régional 31 mars 2021 approuvant le règlement

d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation

professionnelle et des aides annexes

VU les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la

formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre

2015 et 1er octobre 2019,

VU le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et

étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes »

notifié le 13 mai 2019,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente, **CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « RÉGION FORMATION ACCÈS Entrepreneur », « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », « RÉGION FORMATION Dispositifs intégrés », « RÉGION FORMATION PRÉPA Avenir », « RÉGION FORMATION PRÉPA Rebond », « RÉGION FORMATION VISA Métiers », « RÉGION FORMATION VISA Sanitaire et Social » ainsi que pour les dispositifs « SélanC » et « Je prépare mon parcours vers la formation aide-soignant » telles que présentées en annexes 1, 2 et 3,

## **APPROUVE**

les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés des dispositifs « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues » ainsi que des dispositifs « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés » telles que présentées en annexe 4,

## **APPROUVE**

les demandes de remises gracieuses (2 dossiers) au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue, pour un montant de 669,19 €, telle que présentée en annexe 5,

#### **APPROUVE**

la liste nominative des admissions en non-valeur (2 dossiers) pour un montant de 741,75 €, telle que présentée en annexe 6

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs